

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes d'Isigny-sur-Mer sur la convocation qui leur a été adressée par Anne BOISSEL, la Présidente.

Date de convocation : le 05 mars 2019

Date d'affichage : le 05 mars 2019

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 90

Présents : BURTIN Marie (Aignerville) ; DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; GRANGER Michel (Balleroy sur Drome) ; LECORDIER Yves (Balleroy sur Drome) ; MONTAIGNE Gilbert (Balleroy sur Drome) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; FAUDEMÉR Chantal (Cardonville) ; MARIE Denis (Castillon) ; SURET Nelly (Cartigny l'Épinay) ; MAUDUIT Yves (Castilly) ; THOMINES Patrick (Colleville sur Mer) ; LEMONNIER Claude (Colombières) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; LE BOUCHER Philippe (Cricqueville En Bessin) ; LEROY Fabienne (Crouay) ; LÉLOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux) ; ANDRE Christelle (Englesqueville la Percée) ; CORNIERE Alain (Etréham) ; GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; LEMARIE François (Géfosse-Fontenay) ; MADELEINE Olivier (Grandcamp-Maisy), LEGRAND Raymonde (Grandcamp-Maisy) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; LÉBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque) ; LENICE Bernard (La Cambe) ; PICANT Monique (La Folie) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquay) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay) ; TOSTAIN Roland (Lison) ; DELAHAYE Patrick (Litteau) ; CHATEL Benoit (Longueville) ; BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvières) ; GUIBET Jean-Noel (Maisons) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville-en-Bessin) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; MUS Bertrand (Mosles) ; FAUVEL Jean (Neuilly La Forêt) ; RICHER Guy (Noron-la-Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; TORCHEUX Gilbert (Russy) ; PETGES Philippe (Saint-Germain-du-Pert) ; LAILLIER Philippe (Saint-Laurent-sur-Mer) ; BELLEMAIN Sylvine (Saint-Paul du Vernay) ; MAUPAS Annick (Saint-Paul du Vernay) ; LEGRULEY Alain (Saint-Pierre du Mont) ; CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine-de-Ducy) ; VALLY Jean (Sainte-Honorine-des-Pertes) ; DORAND Erick (Sainte-Marguerite d'Elle) ; SEBIRE Bernard (Sainte-Marguerite-d'Elle) ; CAUVIN Rémi (Sallen) ; BOISSEL Anne (Saon) ; RENAUD Frédéric (Tour-en-Bessin) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; VAUTIER Evelyne (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy) ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer).

Absents et absents excusés :

TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy sur Drome), D'ANDIGNE Gérard (Bernesq), ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy), DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer), ROGER Aline (Isigny-sur-Mer), LEGOUPIE Nathalie (Le Molay-Littry), ANGER Pierre (Le Breuil en Bessin), MALHERBE Sonia (Les Oubeaux), DECLOMESNIL Christian (Planquetry), MARIETTE Michel (Rubercy), EUDES Rémy (Saint-Marcouf-du-Rochy), SEBERT Pierre (Saonnet), PASQUET Alain (Saint Martin de Blagny), AIMABLE Benoit (Surrain), MARIE Laurent (Vouilly)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PAIN Daniel (Bricqueville) donne pouvoir à PICANT Monique (La Folie), CALENGE Christelle (Ecrammeville) est supplée par POIRIER Didier, MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy) donne pouvoir à MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy), AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer) donne pouvoir à KIES Laurent (Isigny-sur-Mer), BERLIOZ Elisabeth (Le Molay-Littry) donne pouvoir à BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry), BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry) donne pouvoir à FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry), MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) donne pouvoir à PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry),

L'ordre du jour est le suivant :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Autoriser le principe de Délégation de Service Publique sur le périmètre des communes de Balleroy, La Cambe, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Osmanville, Lison, Sainte Marguerite d'Elle, Saint Paul du Vernay (avec l'intervention de Monsieur David SAUNIER du cabinet ACDDUC,
2. Autoriser la Présidente à signer les conventions avec la SAUR pour la perception et la facturation des redevances d'assainissement collectif des communes de La Cambe et Saint Paul du Vernay,

FINANCES

3. Présentation des comptes et des résultats 2018 – Adoption des comptes de gestion et approbation

des Comptes Administratifs 2018,

4. Mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
5. Vote des Attributions de Compensation Provisoires 2019,
6. Autoriser le mandatement des Créances éteintes,
7. Autoriser la remise gracieuse suite au vol sur la régie du Point Info 14,
8. Budget Assainissement Collectif (Régie) : Transfert des Restes à réaliser et validation de la transaction concernant les excédents de la commune du Molay-Littry,
9. Débat d'Orientation Budgétaire,

Pour information : Engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget.

CADRE DE VIE

10. Demande de subvention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Osmanville,
11. Autorisation pour signer la convention de partenariat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Trévières,
12. Autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition du terrain avec la commune de Trévières,

Pour information : Date de la fermeture annuelle de l'aire d'accueil d'Osmanville, avancement des travaux pour le PSLA à Trévières et pour le PSLA à Isigny-sur-Mer.

AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES/TRANSPORT SCOLAIRE

13. Harmonisation des tarifs de facturation des sorties en bus (lors du réemploi des bus scolaires mis à disposition par la Région)
14. Remboursement des familles qui n'utilisent plus le transport scolaire,

ENVIRONNEMENT

15. GEMAPI : Groupement de commande pour la définition des systèmes d'endiguement : validation de la clef de répartition des frais de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Pour information : 3 scénarios ont été proposés au bureau de Bessin urbanisme. Pour Isigny-Omaha Intercom la clef de répartition retenue est 30 % population 70 % linéaire, la somme à inscrire au BP 2019 sera 24 771 € pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Etude de définition des systèmes d'endiguement « GEMAPI » du Bessin ».

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Projet ZA de Formigny La Bataille : Prix d'acquisition
17. Za SYNERGIE Grandcamp-Maisy : Conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété,
18. Adhésion au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole : Pôle réseau,

ENFANCE & JEUNESSE

19. Autoriser la Présidente à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022,
20. Autoriser la Présidente à modifier les tranches A et B du quotient de revenu,

RESSOURCES HUMAINES

21. Modification du tableau des emplois communautaires,

La Présidente vérifie le quorum puis ouvre la séance.

La Présidente demande aux Conseillers Communautaires d'approuver les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 13 Décembre 2018 et du 17 Janvier 2019. Approbation unanime.

La Présidente fait un rappel sur la méthode de travail en interne et mentionne aux Conseillers Communautaires que les Vice-Présidents se réunissent en bureau tous les 15 jours pour une vision

globale des différents dossiers et que ceux-ci sont travaillés au niveau du bureau et des commissions.

La Présidente fait un point sur l'urbanisme : OPA = 1 500 € et fait part de son inquiétude sur le délai à tenir, les copils doivent s'accélérer.

La Présidente tient à mettre fin à la rumeur et à jouer la transparence concernant le déplacement à Omaha dans l'Etat du Nebraska aux Etats-Unis. 4 élus d'Isigny Omaha Intercom et 1 élue de la Région sont partis du 06 au 09 mars pour tisser des liens avec la ville d'Omaha. Une délégation américaine nous rendra visite du 02 au 06 avril prochain.

La Présidente donne un détail chiffré du coût du voyage et précise que celui-ci revient à 14 centimes par habitant.

La Présidente fait part d'une partie du programme et indique notamment l'organisation d'un concert le 05 avril 2019 avec l'école de musique, une invitation sera envoyée aux élus communautaires.

Monsieur Albert COURCHANT est nommé secrétaire de séance.

1. Autoriser le principe de Délégation de Service Public sur le périmètre des communes de Balleroy, La Cambe, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Osmanville, Lison, Sainte Marguerite d'Elle, Saint Paul du Vernay (avec l'intervention de Monsieur David SAUNIER du cabinet ACDDUC,

Madame BOISSEL présente la Délégation de Service Public et sa fonction de conseil pour la Communauté de Communes.

Monsieur David SAUNIER, intervenant du cabinet ACDDUC, prend la parole pour une présentation du principe de Délégation de Service Public. Il présente deux modes de gestion : 1 gestion directe (régie) et 1 gestion déléguée (DSP).

Monsieur SAUNIER précise que le choix d'un mode de gestion doit être pris au 1^{er} janvier 2020 et à savoir qu'une gestion de délégation à une durée de 10 ans.

Monsieur LECHIEN prend la parole et fait remarquer que la simulation tarifaire double le prix à Isigny-sur-Mer.

Monsieur KIES prend la parole à son tour et dit qu'aucune estimation n'a été faite pour les contribuables.

Monsieur KIES tient à faire remarquer par cette question : Que faites-vous du personnel ? je trouve dommage qu'il n'y ait aucun chiffrage ou estimation par rapport aux frais supplémentaires de personnel et souligne ne pas avoir reçu tous les documents.

Madame BOISSEL fait remarquer que de nombreuses commissions et réunions ont travaillé sur ce sujet et que le représentant de la ville d'Isigny n'a jamais été présent. Il est dommageable d'attendre le Conseil communautaire pour poser toutes ces questions après tout le travail fourni par les élus et le cabinet d'étude.

Monsieur CORNIERE prend la parole et répond que toutes les simulations tarifaires ont été vues en commission et que tous les comptes rendus ont été transmis.

Madame la Présidente dit que le personnel n'est pas favorable à partir pour l'intercommunalité.

Monsieur SAUNIER indique que le prix régie ne couvre pas la part investissement et le coût d'exploitation.

Madame la Présidente dit que si nous gardions les régies, il faudra créer un service car aujourd'hui nous n'avons qu'un technicien et une comptable.

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service public d'assainissement collectif, dans les conditions fixées par les articles 1411-1 à 1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis du Comité technique du 12 mars 2019,

Et après avoir pris connaissance du rapport sur le projet de délégation de ce service,

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour décider :

de lancer une procédure de délégation du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF par concession pour une durée de 10 ans, sur le périmètre des communes de :

Saint-Paul-du-Vernay / Balleroy / Sainte-Marguerite-d'Elle / Lison / Isigny-sur-Mer / Osmanville / La Cambe / Grandcamp-Maisy. Le montant estimé de la concession est de 470 000 €HT par an, soit 4 700 000 €HT sur 10 ans.

de lancer une consultation dans les conditions prévues aux articles précités.

Madame la Présidente précise que tous les comptes rendus ont été transmis et à défaut propose un report du vote au 11 avril prochain.

2. Autoriser la Présidente à signer les conventions avec la SAUR pour la perception et la facturation des redevances d'assainissement collectif des communes de La Cambe et Saint Paul du Vernay,

En 2018, la facturation des redevances assainissement collectif aux usagers des communes de Saint Paul du Vernay et La Cambe ont été réalisées par les secrétaires des mairies respectives. Les prestations ont été facturées à l'intercommunalité par les communes conformément aux conventions de prestations assainissement collectif mises en place.

Pour 2019, compte tenu des difficultés rencontrées pour basculer vers la trésorerie les fichiers fournis par les communes, il est proposé de confier cette mission à un prestataire.

Comme la SAUR est déjà prestataire de ces deux communes pour l'eau potable et qu'elle assure aussi la facturation des redevances assainissement collectif sur plusieurs communes de notre service, il est proposé qu'elle exécute cette prestation au tarif déjà pratiqué sur notre territoire à savoir 2,50 € HT par facture.

Pour mémoire, en 2018, la communauté de communes a versé 1 100 € à la commune de la Cambe et 550 € à celle de Saint Paul du Vernay pour la facturation des redevances d'assainissement collectif.

En 2019, si cette prestation est confiée à la SAUR, la facture sera de 1 170 € pour la Cambe (234 abonnés) et 425 € pour Saint Paul du Vernay (85 abonnés).

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement-environnement réunie le 28 février dernier,

il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer avec la SAUR,

les deux conventions pour la perception et la facturation de la redevance d'assainissement collectif d'une part pour La Cambe et d'autre part pour Saint Paul du Vernay.

Vote unanime

3. Présentation des comptes et des résultats 2018 – Adoption des comptes de gestion et approbation des Comptes Administratifs 2018

Monsieur LECHIEN, Président de la commission finances rappelle à l'assemblée que les chiffres présentés pour les Comptes Administratifs sont provisoires jusqu'à ce qu'ils soient validés par le vote de l'assemblée délibérante.

Les balances ont été vérifiées.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs ont été adressés aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président de la commission Finances présente les résultats issus des comptes de gestion des budgets 2018 puis procèdent à la lecture des comptes administratifs 2018 par chapitre. Après avoir comparé les comptes administratifs 2018 avec les comptes de gestion 2018 établis par le Trésorier Principal et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques, les conseillers communautaires approuvent les comptes de gestion pour l'exercice 2018.

Vote :

Intitulé et n° de budget :	VOTE					
	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe Aire Accueil Gens du voyage (89501)	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe Office de Tourisme (89502)	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe SPANC (89503)	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe Assainissement Collectif DSP (89504)	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe Ateliers relais (89505)	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe ZAE Isigny (89506)	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe ZA Molay (89507)	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe Ecole de voile (89509)	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe TRANSPORTS (89511)	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe Assainissement Collectif REGIE (89512)	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Principal (89500)	Pour :	75	Contre :	0	Abstention :	1

Madame la Présidente quitte la séance et en confie la présidence à Monsieur le Président de la Commission Finances conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les comptes administratifs 2018 sont approuvés à la majorité.

Vote :

Intitulé et n° de budget :	VOTE					
	Pour :		Contre :		Abstention :	
Budget Annexe Aire Accueil Gens du voyage (89501)	Pour :	74	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe Office de Tourisme (89502)	Pour :	74	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe SPANC (89503)	Pour :	74	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe Assainissement Collectif DSP (89504)	Pour :	74	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe Ateliers relais (89505)	Pour :	74	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe ZAE Isigny (89506)	Pour :	74	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe ZA Molay (89507)	Pour :	74	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe Ecole de voile (89509)	Pour :	74	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe TRANSPORTS (89511)	Pour :	74	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Annexe Assainissement Collectif REGIE (89512)	Pour :	74	Contre :	0	Abstention :	1
Budget Principal (89500)	Pour :	74	Contre :	0	Abstention :	1

La Présidente quitte la pièce pour laisser place au vote.

Vote majoritaire (1 abstention)

4. Mise à Jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

Commune de Foulognes : suite à la démission de Mme DARY Thérèse, sont proposés :

- M. Alain LEBIGRE – Titulaire
- M. Daniel PAWLENKO – Suppléant

Il est demandé aux Conseillers communautaires de valider les modifications de la composition de la CLECT telles que présentées.

Vote Unanime

5. Vote des Attributions de Compensation provisoires 2019

Le Compte Rendu de la Clect du 5 février 2019 et le tableau détaillé des attributions de compensation provisoires 2019 ont été adressés aux membres de l'assemblée.

Au vu des évaluations provisoires proposées par la Clect, les Attributions de Compensations Provisoires 2019 sont présentées comme suit :

	Si AC négative: somme due par la commune Si AC positive: somme versée par la CC
59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC PROVISOIRES 2019
ASNIERES EN BESSIN	13,92 €
AURE SUR MER	-2 719,31 €
BALLEROY SUR DROME	-28 681,43 €
BAZOQUE LA	-11 837,40 €
BERNESQ	-4 860,31 €
BLAY	-7 406,87 €
BREUIL EN BESSIN LE	-15 343,50 €
BRICQUEVILLE	-3 661,00 €
CAHAGNOLLES	-17 620,21 €
CAMBE LA	1 918,27 €
CANCHY	-2 036,70 €
CARDONVILLE	-968,00 €
CARTIGNY L'EPINAY	-5 754,13 €
CASTILLON	-24 015,84 €
COLLEVILLE SUR MER	11 853,50 €
COLOMBIERES	7 297,85 €
CORMOLAIN	-20 546,33 €
CRICQUEVILLE EN BESSIN	580,91 €
CROUAY	-3 295,00 €
DEUX JUMEAUX	-2 324,26 €
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	-2 637,00 €
ETREHAM	-2 933,85 €
FOLIE LA	-3 787,00 €
FORMIGNY LA BATAILLE	-7 366,31 €
FOULOGNES	-17 292,23 €
GEFOSSE FONTENAY	2 596,45 €
GRANDCAMP MAISY	24 396,30 €
ISIGNY SUR MER	137 948,30 €
LISON	-8 746,60 €
LITTEAU	-2 541,03 €
LONGUEVILLE	-2 765,25 €
MAISONS	-2 617,00 €
MANDEVILLE EN BESSIN	-4 174,90 €
MOLAY LITTRY LE	62 607,49 €
MONFREVILLE	5 774,00 €
MONTFIQUET	-2 437,41 €

	Si AC négative: somme due par la commune Si AC positive: somme versée par la CC
59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC PROVISOIRES 2019
MOSLES	480,99 €
NORON LA POTERIE	6 511,00 €
OSMANVILLE	228 663,18 €
PLANQUERY	-18 745,17 €
RUBERCY	-4 854,90 €
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	-7 031,11 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	-4 254,01 €
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	9 478,07 €
SAINT-LAURENT-SUR-MER	2 053,83 €
SAINT-MARCOUF	-2 723,12 €
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	-4 165,00 €
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	-22 475,62 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	697,91 €
SALLEN	2 637,99 €
SAON	-10 872,13 €
SAONNET	7 263,33 €
SURRAIN	1 877,00 €
TOUR EN BESSIN	-467,00 €
TOURNIERES	-7 964,87 €
TREVIERES	-10 498,50 €
TRONQUAY LE	-22 228,27 €
TRUNGY	-8 773,35 €
VIERVILLE SUR MER	2 840,00 €

Le Conseil communautaire doit donc valider les Attributions de Compensations provisoires 2019 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Vote unanime

6. Créances éteintes à mandater : délibération à prendre

À la suite d'une décision du tribunal d'instance, les dettes d'une famille sont effacées (Commission de Surendettement).

Les créances pour Isigny-Omaha Intercom s'élevaient à 376,70 €.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour :

- autoriser la Présidente à mandater à la somme de 376,70€ à l'article 6542 – Créances éteintes.

Vote unanime

7. Remise gracieuse suite vols sur régie du Point Info 14 : validation

Suite à 2 vols sans effraction sur la régie du PI14 à l'antenne d'Isigny-sur-Mer en octobre 2017 et en janvier 2018 – montants volés : 56,60€ et 12,00€ - il est nécessaire de prendre une délibération pour donner un avis sur la demande de remise gracieuse du régisseur.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires acceptent la demande de remise gracieuse pour un montant total de 68,60€ et autorisent la Présidente à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Vote unanime

8. Assainissement Collectif Régie : Transfert des Restes à réaliser et validation de la transaction concernant les excédents de la commune du Molay-Littry

L'affectation des excédents lors de la reprise de la compétence assainissement a fait naître un désaccord entre la commune du Molay-Littry et la communauté de communes.

Afin de mettre un terme à ce désaccord, une transaction a été négociée.

Madame la Présidente rappelle l'historique et indique que la commune a fait des efforts de son côté pour revenir sur sa première décision.

Monsieur le Président de la commission Finances prend la parole.

Il est proposé que l'excédent soit transféré comme suit :

- Les restes à réaliser s'élèvent à 85 724,94 € Ttc et se décomposent comme suit :

14 400 € Ttc engagés auprès de SIBEO dont on déduit un mandat pris en charge en 2017 de 4 608 € Ttc = 9 792 € Ttc

104 820 € Ttc engagés auprès de SITPO

71 612,94 € Ttc engagés auprès de BERNASCONI

Soit un total de 186 224,94 € Ttc en investissement

33 500 € sous forme de prêt à taux 0

67 000 € de subvention

Soit un total de 100 500 € en recettes d'investissement

- La transaction : Il est proposé de s'entendre sur la somme de 100 000 € net.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour :

- accepter la somme de 85 724,94 € correspondant aux restes à réaliser
- accepter le montant de 100 000 €
- autoriser la Présidente à signer la transaction avec la commune du Molay-Littry à hauteur de 100 000 €.

Vote unanime

9. Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Madame la Présidente replace le contexte afin que les conseillers communautaires comprennent les raisons de l'envoi tardif du rapport.

La commission Finances aurait dû travailler sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) le 1^{er} mars 2019 mais les éléments budgétaires n'étaient pas tous connus à cette date. La réunion a été reportée au 7 mars mais s'est déroulée en son absence et les arbitrages n'ont pu être faits qu'à partir du 12 mars.

Madame la Présidente propose que le rapport soit présenté. Les élus indiqueront ensuite s'ils souhaitent un conseil communautaire ultérieur pour débattre plus longuement ou si le débat est tenu lors de la présente séance.

Madame la Présidente indique qu'il faut faire un rapprochement entre le rapport de 2018 et celui de 2019 pour bien comprendre que les prévisions ne sont pas forcément les réalisations. Le rapport est un outil d'aide à la décision mais ce n'est pas un document budgétaire.

Laurent KIES remarque qu'effectivement, l'exercice n-1 est plus positif que prévu dans le rapport 2018. Il rappelle qu'il faut cependant être attentif au niveau d'endettement. Les projets présentés sont un maximum à atteindre. Il faut veiller à ce que si d'autres projets s'y ajoutent, cela sera au détriment de ceux déjà présentés. Il se demande aussi comment le personnel actuel pourra gérer la totalité de ces projets dans de bonnes conditions.

Madame la Présidente rappelle que l'on observe un désendettement depuis la fusion. Les projets d'aménagement en cours sont bien subventionnés et la part restant à la charge de l'intercommunalité est faible.

Quant aux nouveaux projets présentés, les chiffrages indiqués dans le PPI (Programme d'Investissement Pluriannuel) sont sur des montants maximum qui ont vocation à être revus à la baisse.

Monsieur LECHIEN, Vice-Président chargé des Finances présente le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019. Monsieur GUIBET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines présente l'annexe consacrée aux ressources humaines.

En vertu de l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un débat doit être organisé sur les orientations budgétaires.

Dans le cadre de ce débat, un rapport doit présenter des données synthétiques sur la situation financière. Ce rapport, eu égard à l'importance de notre EPCI, doit comporter également la présentation d'un volet Ressources Humaines.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit donner lieu à une délibération spécifique afin d'acter sa tenue. Cependant, la délibération n'emporte pas de caractère décisionnel en elle-même puisque c'est sur le projet de budget qui lui sera soumis ultérieurement et que le conseil communautaire se prononcera souverainement sur l'ensemble des éléments budgétaires.

Madame la Présidente demande aux conseillers communautaires de prendre acte de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 et de prendre acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire pour 2019 organisé au sein de l'assemblée délibérante.

Les membres de l'assemblée ont donc pris acte de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 et de la tenue du débat.

Vote unanime

Engagement de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget

Madame BOISSEL donne la parole à Monsieur LECHIEN qui indique qu'en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit : - de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement, - d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent, - de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, - sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser). Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

- Investissement Voirie – BP 89500 : Urgence sur une voie devenue dangereuse. Prévues au programme 2019 pour un montant de 42 085€ Ttc sur la commune du Tronquay VC n°3 (lieudit Pourgeolles). Imputation comptable : article 2317 Programme n°201711 – Fournisseur Colas IDFN agence St Lo
- Investissement Ecole de musique – BP 89500 : 10 115€ Ttc pour l'acquisition d'instruments de musique qui permettront d'obtenir une subvention du conseil départemental. Imputation comptable : article 2188/311. Le dossier de demande de subvention doit mentionner que l'EPCI a bien inscrit la somme à son budget.
- Achat de planches à voile BA 89509 : le Comité Départemental de Voile peut nous faire profiter d'une opportunité de financement de 4 planches à voile (reste à charge IOI : 38% de la valeur de l'acquisition). Pour profiter de cette opportunité, il est nécessaire de signer dès maintenant le bon de commande et de verser un acompte de 50% des 2 630€ restant à notre charge. Article 2158 : 2 630€ à verser au Comité Départemental de Voile du Calvados – 14 000 Caen.

- Travaux de réhabilitation sanitaires Isigny – BP 89500 : Ces travaux sont prévus au programme DETR 2018 travaux dans les écoles. Les crédits nécessaires à payer les travaux n'ont pas tous été engagés comptablement et n'apparaissent donc pas dans les restes à réaliser. Seules la somme de 12 330€ a été inscrites en restes à réaliser. Il faut donc prévoir à l'article 2317 – programme 201807 DETR TRAVAUX ECOLES, la somme de 83 723€
- Aménagement bâtiment local technique Formigny : engagé à l'article 21735 dans l'opération 2018-04 au lieu de 2135 sans opération : 3 114,30€. Fournisseur ; LEFRANCOIS SARL. Il faut corriger l'imputation pour pouvoir mandater la dépense.

Le Conseil Communautaire doit donc autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2019 et à signer tout certificat administratif relatif à ces dépenses.

Vote unanime

10. Demande de subvention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Osmanville

Monsieur POISSON, Vice-Président en charge du cadre de vie prend la parole et informe l'assemblée de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Osmanville du 14 au 30 juin 2019.

Afin de soutenir la présence d'une aire d'accueil permanente à Osmanville, le gestionnaire (Isigny-Omaha-Intercom) bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide d'un montant total provisionnel de 19 207.25 €.

Ce montant se décompose en :

- ✓ Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois,
- ✓ Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places,
- *Les modalités de versement*

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales.

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au Préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Monsieur le Vice-Président fait part aux élus que la commission a décidé de prendre 15 € par famille et par semaine et que le suivi sera fait par Soliha.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

Vote unanime

11. Autorisation pour signer la convention de partenariat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Trévières

Monsieur POISSON prend la parole et informe les élus du souhait de la Communauté de communes de signer une convention de partenariat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Trévières.

Soliha, est le prestataire actuel en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Osmanville. Afin de conserver une continuité et une cohérence dans la gestion des aires d'accueil sur le territoire intercommunal, Il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention de partenariat avec Soliha pour la gestion de l'aire ponctuelle/ de délestage située à Trévières.

La prestation comprendra : L'encadrement du site, l'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil, l'encaissement du droit de place, le secrétariat et la comptabilité de la prestation.

La prestation pourra débuter dès le 01 avril 2019 pour une somme de 8 259.60 euros ttc (pour 3 trimestres).

Les Conseillers Communautaires sont appelés à délibérer pour :

- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Trévières.

Vote unanime

12. Autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition du terrain avec la commune de Trévières

Suite à la remise en activité de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Trévières, la compétence Gens du voyage étant une compétence communautaire, il convient de passer une convention de mise à disposition avec la Commune de Trévières afin de pouvoir gérer de « manière opérationnelle » l'aire d'accueil.

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires autorisent la Présidente à signer la convention de mise à disposition du terrain avec la commune de Trévières.

Vote unanime

Le Vice-Président en charge du cadre de vie prend la parole et fait une présentation aux élus du Pôle de Santé de Trévières.

13. Harmonisation des tarifs de facturation des sorties en bus (lors du réemploi des bus scolaires mis à disposition par la Région)

Madame GADY-DUQUESNE, Vice-Présidente en charge du transport, prend la parole et rappelle à l'assemblée que communauté de communes est compétente par délégation de la Région pour organiser les services de ramassage scolaire. Dans ce cadre, des bus lui sont mis à disposition.

En dehors des circuits scolaires, ces bus peuvent être utilisés par la communauté de communes pour assurer les sorties pédagogiques des écoles sur le temps scolaire mais aussi des sorties périscolaires, extra-scolaires des locaux ados, des centres de loisirs, des collèges, des associations sportives et diverses du territoire.

Ces prestations sont alors facturées aux demandeurs.

Avec l'élargissement de cette compétence transport scolaire depuis le 1^{er} janvier 2019, les tarifs de refacturation ne sont pas identiques à l'échelle de la communauté de communes car ils varient en fonction des périmètres des anciens organisateurs locaux. Il y a donc lieu de les harmoniser.

Au regard des tarifs pratiqués par les anciens organisateurs locaux (Syndicats de Trévières et du Molay Littry, Isigny-Omaha Intercom), la commission scolaire réunie le 25 février dernier propose de facturer les sorties pédagogiques et extrascolaires selon les tarifs suivant :

- Taux horaire du chauffeur 18 € et prix du Km 1,40 €

Le Conseil communautaire est donc appelé à délibérer pour :

- Valider ces tarifs pour l'établissement des factures des sorties pédagogiques et extrascolaires en bus.

Vote unanime

14. Remboursement des familles qui n'utilisent plus le transport scolaire.

Suite à l'arrêt de l'activité des syndicats de transport du Molay Littry et de Trévières, il y a lieu de régulariser des titres de paiement.

Le Collège de La Mine du Molay Littry s'étant engagé auprès du syndicat à régler l'inscription d'un enfant, un titre d'un montant de 86,00€ doit être établi au nom du collège de la Mine.

En septembre 2018, une famille s'est acquittée de 2 Titres de Transport d'un montant chacun de 86,00€ soit un total de 172 € pour 2 enfants.

Suite à un déménagement, les enfants n'utilisent plus le transport depuis le mois de décembre. Cette famille demande donc le remboursement de cette dépense.

La commission scolaire réunie le 25 février 2018, propose de retenir le barème utilisé par la Région à savoir un remboursement proratisé en fonction de la durée d'utilisation du service transport.

Considérant que la somme payée pour 10 mois est de 172 €, il est proposé de rembourser enfants.103,20 € (ou 2 fois 51,60 €) à la famille correspondant à 6 mois de non utilisation du service.

La commission propose qu'une délibération générale soit prise quant au remboursement des familles qui viendraient à ne plus utiliser le transport scolaire en cours d'année.

Ainsi, si en cours d'année, une famille n'utilise plus le service transport scolaire, suite à un déménagement ou un évènement particulier justifié, elle pourra être remboursée par l'organisateur local, en l'occurrence la communauté de communes au prorata de l'utilisation du service.

Le Conseil communautaire est donc appelé à délibérer pour valider ces propositions.

Vote unanime

15. GEMAPI : Groupement de commande pour la définition des systèmes d'endiguement : validation de la clef de répartition des frais de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Monsieur GRANGER prend la parole et rappelle à l'assemblée que lors du conseil du 17 janvier dernier, le conseil communautaire a délibéré sur le principe d'un groupement de commande en vue de retenir une maîtrise d'ouvrage chargée de piloter une consultation pour réaliser une étude de définition des systèmes d'endiguement « GEMAPI » du Bessin.

Comme la convention et la clef de répartition des frais d'études n'étaient pas finalisées avec les 3 intercommunalités, il a été précisé dans la délibération que la convention serait soumise à l'avis de la commission.

Le bureau syndical de Bessin Urbanisme réuni le 24/01/2019 a proposé que les frais d'étude soient refacturés aux intercommunalités Seules Terre et Mer, Bayeux et Isigny-Omaha selon la clef de répartition suivante :

- 30% du montant TTC en fonction de la population (population totale de l'année 2019),
- 70% du montant TTC en fonction du mètre linéaire d'endiguement.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de Bessin urbanisme.

A noter, les mètres linéaires d'endiguement sont ceux identifiés dans l'étude menée par SCE pour la gouvernance. Le coût de l'AMO a également été estimé entre 40 000 € et 45 000 € par SCE.

La solution médiane est donc validée par les 2 autres intercommunalités, la somme à inscrire au BP 2019 sera 24 771 € pour l'AMO « Etude de définition des systèmes d'endiguement « GEMAPI » du Bessin ».

Remarque de Monsieur Frédéric RENAUD : Gouvernance Isigny Omaha et non Bessin Urbanisme.

Monsieur GRANGER reprend la parole et indique qu'une cellule de réflexion non finalisée sera mise en place avant l'été pour le choix de la compétence au 1^{er} janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est donc appelé à :

- Valider la clef de répartition proposée par le bureau de Bessin Urbanisme :
- 30% du montant TTC en fonction de la population (population totale de l'année 2019),
- 70% du montant TTC en fonction du mètre linéaire d'endiguement.

Vote unanime

16 Projet ZA de Formigny La Bataille : Prix d'acquisition

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les différentes démarches entreprises pour l'acquisition de 4.3 hectares sur la parcelle cadastrée ZN 6 en vue du projet de Zone d'Activité

à Formigny La Bataille.

Considérant que l'avis du Domaine en date du 7 juin 2018 détermine la valeur vénale du bien à 180 000 € assortie d'une marge de négociation de 10 % du montant,

Considérant la proposition du vendeur pour un prix net de 200 000 €,

Sur proposition de la Présidente après avis favorable de la commission développement économique, le Conseil Communautaire est amené à délibérer pour :

- Valider l'acquisition de 4.3 hectares de la parcelle cadastrée ZN 6 sur la commune de Formigny la Bataille pour un montant de 200 000 € net vendeur,
- Demander que la promesse de vente comporte les conditions suspensives suivantes :
 - . Réalisation de l'ensemble des études préalables à l'aménagement, études géotechniques, environnementales, Loi sur l'Eau, Archéologie, autorisation de lotir et toutes autorisations nécessaires à l'autorisation de lotir à venir.
 - . Résiliation du bail agricole en cours sur les terrains concernés à la charge du propriétaire.
- Autoriser la Présidente à signer les actes liés à cette acquisition et à lancer les études préalables.

Vote unanime

17 Za SYNERGIE Grandcamp-Maisy : Conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L 5211-17 et L 5214-16 ;

Entendu que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert de compétences en matière économique aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Entendu que la Loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis la date du 1^{er} janvier 2017, et prévoit ainsi le transfert des zones d'activités économiques existantes aux communautés de communes ;

Entendu que l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a ainsi été transféré à Isigny-Omaha au 1^{er} janvier 2017 ;

Entendu que dans le cadre des transferts de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Entendu toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, que la Loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux ;

Considérant que la cession en pleine propriété est indispensable pour les parcelles des ZAE devant faire l'objet d'une commercialisation par la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il reste à commercialiser 26 860 m² sur les parcelles AX 26 et AX 59 de la zone d'activité Synergie à Grandcamp-Maisy,

Considérant que la partie de la zone déjà commercialisée est mise à disposition gratuite et de plein

droit depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'avis des domaines établi sur la valeur vénale du bien,

Considérant qu'il est entendu avec la commune de GRANDCAMP-MAISY une acquisition au vu du bilan de la ZA SYNERGIE,

Sur proposition de la Présidente, après avis favorable de la commission développement économique, le conseil est invité à délibérer sur les modalités de transfert suivants :

- Acquisition des terrains non commercialisés à la commune de Grandcamp-Maisy pour un montant des terrains à 135 200.59 € correspondant au montant du bilan de la commune avec un versement de 10 % de la somme chaque année sur une période de 10 ans.
- Le transfert de propriété interviendra à la date de signature de l'acte entre la communauté de communes et la commune de Grandcamp-Maisy,
- En cas de vente par Isigny-Omaha intercom de parcelles de terrain, il conviendra de s'assurer par rapport à la surface initiale, la Communauté de Commune ait bien payé à la commune de GRANDCAMP-MAISY, au jour de la vente, une somme correspondant au prix de cession des terrains cédés. Dans le cas où les versements annuels ne couvriraient pas cette somme, il devra être procédé à un versement par la Communauté de Commune à la Commune de Grandcamp-Maisy de l'écart entre les montants déjà versés et le prix de cession ramenés à la surface des terrains cédés faisant l'objet de l'échéancier en termes de pourcentage. Cet écart sera imputé sur les échéances les plus lointaines pouvant réduire d'autant l'échéancier.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire doit :

- Approuver l'ensemble des dispositions de transfert en pleine propriété ci-dessus exposées pour les parcelles AX 26 et 59,
- Décider d'inscrire chaque année au budget la somme de 13 520.05 € pour l'acquisition des parcelles AX 26 et AX 59 jusqu'au remboursement total du prix d'acquisition.
- Autoriser la Présidente à signer les actes et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote unanime

18 Adhésion au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole : Pôle réseau

Madame BOISSEL prend la parole et indique au Conseil communautaire que face à un contexte territorial en évolution, le Pôle Réseau du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole propose à ses membres de se fédérer autour d'enjeux métropolitains tels que : l'attractivité, la mobilité, l'enseignement supérieur et la recherche, la santé, les schémas d'aménagement de l'espace. Il pilote et coordonne les réflexions portant sur ces enjeux pour renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire au sein de la Normandie, de la France et de l'Europe.

En partant du principe d'additionnalité des forces, la vocation du Réseau est d'être un espace de réflexion faisant émerger des orientations structurées représentatives des attentes des adhérents. Ceci afin que les membres du pôle soient pleinement représentés pour les choix qui engagent l'avenir, vis-à-vis des instances publiques tant nationales que régionales dans les grandes

constructions à venir.

Dans cette perspective, le dialogue et le partage d'expérience entre les territoires permettra de participer à la construction de politiques solidaires et équilibrées de développement des territoires en Normandie de l'ouest.

Pour cela, les EPCI doivent pouvoir se regrouper de façon volontaire.

Le Pôle Métropolitain est constitué d'EPCI couvrant essentiellement la Normandie de l'ouest et des départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne. Il a pris la forme d'un syndicat mixte à la carte, solution souple qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seuls travaux intéressant directement son territoire et sa population.

Les champs d'intervention d'un Pôle Métropolitain portent sur les domaines suivants :

- Développement économique ;
- Promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture ;
- Aménagement de l'espace par la coordination des Scots dont le périmètre correspond à celui du pôle concerné ;
- Développement des infrastructures et des services de transport ;
- Promotion d'un modèle de développement durable ;
- Amélioration de la compétitivité et de l'attractivité de son territoire ;
- Aménagement du territoire infra-départemental et infrarégional.

Le Comité Syndical du Pôle Métropolitain s'est prononcé par délibération sur la proposition adressée à plusieurs EPCI, dont le nôtre, d'adhérer, nous permettant de participer à cette dynamique territoriale de Réseau de l'Ouest normand.

Suivant les statuts du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, la cotisation Réseau est fixée à 0,10 € par habitant DGF au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit 3 043.50 €. En cas d'installation en cours d'année, la première cotisation est calculée au prorata, sauf volonté contraire du nouvel adhérent.

Les statuts du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole prévoient également que le nombre de délégués titulaires et suppléants est calculé en fonction de la population INSÉE de l'EPCI. Un titulaire et un suppléant sont désignés par tranche de 15 000 habitants même incomplète, pour siéger au Comité Syndical. L'EPCI adhérent au Réseau est représenté au Bureau par la moitié de ses délégués. En cas de nombre impair de délégués au Comité Syndical, l'unité immédiatement supérieure sera retenue.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 portant création du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts en date du 16 juin 2017 ;

Madame la Présidente demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole Réseau.
- Désigne les représentants ci-dessus pour le Comité Syndical et le Bureau du Pôle Métropolitain Réseau.

Comité Syndical :

	NOM	Prénom		NOM	Prénom
Titulaire	BOISSEL	Anne	Suppléant	DELAHAYE	Patrick
Titulaire	MONTAGNE	Jean-Paul	Suppléant	BARBANCHON	Eric

Bureau du Pôle Métropolitain :

	NOM	Prénom		NOM	Prénom
Titulaire	BOISSEL	Anne	Suppléant	MONTAGNE	Jean-Paul

-Donne tous pouvoirs à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

Vote unanime

19 Autoriser la Présidente à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Monsieur Eric Barbanchon, Vice-Président en charge de l'Enfance/Jeunesse rappelle que depuis la fusion, des avenants sont intervenus sur les anciens Contrats Enfance Jeunesse pour arriver à fixer la même échéance (31/12/2018) pour les 3 contrats existants, en vue de signer un seul contrat pour toutes les fiches actions jeunesse (RAM, Centres de Loisirs etc..) pour IOI.

Il convient aujourd'hui de signer un nouveau contrat pour la période 2019-2022.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer pour :

-Autoriser la Présidente à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

Vote unanime

20 Autoriser la Présidente à modifier les tranches A et B du quotient de revenu

Monsieur Eric Barbanchon, Vice-Président en charge de l'Enfance/Jeunesse rappelle que la participation financière des familles pour les centres de loisirs et locaux ados du territoire est déterminée selon leur quotient familial.

Actuellement :

Tranche A : 0 à 500 €

Tranche B : de 501 à 900 €

Tranche C : supérieure à 900 €

La CAF prend en compte dans sa prestation de service ordinaire (versée à la communauté de communes) les repas pris le midi pour les familles dont le quotient est compris entre 0 à 620 €.

Pour permettre une gestion plus simple du calcul du nombre de familles pour lesquelles nous pouvons bénéficier de la PSO pour les repas, la CAF du Calvados a demandé à l'ensemble des organisateurs d'accueil de loisirs du Calvados de modifier les tranches A et B comme suit pour la

rentrée 2019 :

Tranche A : de 0 à 620 €

Tranche B : de 621 à 900 €

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications avec une mise en application au 1^{er} septembre 2019.

Tranche A : de 0 à 620 €

Tranche B : de 621 à 900 €

Tranche C : supérieure à 900 €

Vote unanime

21 Modification du tableau des emplois communautaires :

Monsieur GUIBET prend la parole et fait un point sur les ressources humaines concernant l'effectif des agents : 202 au 01/01/2018 - 203 au 01/01/2019.

Il précise que la mise en place du RIFSEEP s'est faite seulement en 2019.

Il indique que 30 agents sont concernés par les avantages en nature.

Qu'il y a une variation du montant de la mutuelle selon les familles concernées.

Il fait part aussi à l'Assemblée que 87 agents bénéficient des tickets restaurant.

Monsieur GUIBET indique à l'assemblée que la délibération n° 2018-12-192 prévoit les créations de postes liés notamment à la compétence Transport transférées au 01/01/2019.

Après 2 mois de gestion de la compétence par la communauté de communes, il convient de modifier ou de supprimer les postes suivants avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2019 :

- Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 3/35^{ème} doit être modifié pour passer à 17,5/35^{ème}.
- Le poste d'adjoint technique à 3/35^{ème} est à supprimer
- Les 2 postes d'adjoint technique à 8/35^{ème} sont à supprimer
- Le poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à 3,25/35^{ème} est à supprimer
- Le poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à 2,75/35^{ème} est à supprimer

Suite au changement d'assistante de direction au 1^{er} mars 2019, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet. Date d'effet : 01/03/2019

Suite à la demande de l'agent et après avis favorable du Comité technique (Variation supérieure à 10%), un poste d'adjoint technique à 21,85/35^{ème} passe à 18,58/35^{ème}. Date d'effet au 01/02/2019

Sur demandes des agents, 2 postes d'adjoint technique à 30,75/35^{ème} passent à 30,09/35^{ème} Date d'effet au 01/01/2019 pour le 1^{er} poste et au 01/04/2019 pour le 2nd poste.

Le Conseil communautaire doit donc valider les modifications du tableau des emplois

communautaires telles que présentées ci-dessus.

Vote unanime

- **Questions/informations :**

- Madame ANDRÉ, Vice-Présidente Tourisme et Communication : informe d'une réunion publique le 21 mars 2019 sur le projet d'aménagement touristique sur Omaha Beach, elle présente également à l'Assemblée le magazine touristique.

- Madame BOISSEL : informe sur des prochaines dates des commissions finances (19/03 – 27/03 – 01/04) et sur le festival des randonnées qui se déroulera le 07 avril prochain.

- Monsieur MONTAIGNE, Maire de Balleroy : interpelle sur les parcs éoliens, souhaite connaître la position de l'intercommunalité, et savoir qu'elles seront les retombées financières.

Madame FAUDEMÉR, Maire de Cardonville : lève la main et présente un article sur les parcs éoliens paru dans la presse.

Monsieur POISSON, Maire de CORMOLAIN : se manifeste et indique ne pas être opposé à accueillir des éoliennes sur sa commune.

Madame BOISSEL : propose une concertation sur l'éolien pour ou contre et demande de contacter l'organisme et d'arrêter une date.

Madame FAUDEMÉR, Maire de Cardonville : se lève et apporte l'article de presse à la Présidente.

- Madame BOISSEL : prend la parole et annonce la date du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 11 avril 2019.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 23h30.